



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 mai 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Tous en vidéoconférence, à l'exception de monsieur Yves Grondin et de madame Catherine Lassonde.

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur, Module administratif
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉFLEXION

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0526/05/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

0527/05/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Symphonie des jeunes Drummondville

Réf : Notre partenariat pendant la crise de la COVID-19.

Waste Management

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 1er trimestre 2020 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

Ministère des Transports

Réf : Enveloppes provisoires pour 2019 au montant total de 1 047 785 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

REMERCIEMENTS

Fondation Sainte-Croix

Réf : Remerciement pour les dons de matériel de protection au personnel des soins de santé

M. Étienne Hamel - Réseaux plein air Drummond

Réf : Aux intervenants de la Ville pour avoir une excellente saison 2019-2020 à la Courvalloise.

Club de l'Âge d'Or de Saint-Nicéphore

Réf : Accusé réception du chèque de 1 000 \$.

DIRECTION GÉNÉRALE

0528/05/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 mai 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 5 mai 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0529/05/20 Prolongation du mandat de trois citoyens siégeant à la Commission sur l'Immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du mandat de trois citoyens, soit Quiong He, Raymond Martin et Zine Taoura.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

0530/05/20 Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2020

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/20 Appropriation d'une somme de 600 000 \$ au surplus accumulé non-affecté pour la mise en place du programme d'aide, sous forme de prêt, portant le nom de « Fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE) »

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve une somme de 600 000 \$ au surplus accumulé non-affecté pour la mise en place du programme d'aide, sous forme de prêt, portant le nom de « Fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/05/20 Versement d'une somme de 1 200 000 \$ à la MRC Drummond en appui au Fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE) dans le cadre du nouveau programme d'aide d'urgence aux entreprises de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE la crise de la COVID-19 affecte présentement les entreprises de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide d'urgence aux PME a été mis sur pied par le gouvernement provincial en partenariat avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, une aide financière de 1,678,629 \$ sera remise à la MRC sous forme de prêt pour venir en aide aux PME;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mandate la SDED pour gérer ce programme (PAUPME);

CONSIDÉRANT QUE cette somme est jugée insuffisante pour satisfaire toutes les demandes reçues par les PME de la MRC et plus particulièrement à celles produites par les PME de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire contribuer au programme de soutien de la MRC en y apportant une contribution additionnelle de 1 200 000 \$ dédiée exclusivement aux petites entreprises de son propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend mettre sur pied un tel programme d'aide sous le nom de « Fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE) »;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme FIPE de la MRC est en complémentarité avec le programme PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la MRC entend également confier la gestion du programme FIPE à la SDED;

CONSIDÉRANT le courriel de madame Céline Girard du MAMH reçu par monsieur Benoit Carignan le 22 avril 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville verse à la MRC la somme de 1 200 000 \$ afin de contribuer au programme FIPE sous **les conditions qui suivent** :

1. Le programme devra autoriser un prêt maximal de 30 000 \$ aux entreprises admissibles établies au Québec depuis au moins un an, mais en opération sur le territoire de la Ville de Drummondville au moment de la demande;
2. Un taux d'intérêt de 3 % / année doit être prévu pour ces prêts;
3. Un moratoire sur le remboursement en capital et intérêt peut être prévu pour une période de trois mois à douze mois;
4. Un amortissement de trente-six mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu;
5. Les entreprises étant placées sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ne seront pas admissibles au programme;
6. Les autres conditions d'admissibilité au PAUPME doivent être les mêmes que dans le présent programme d'aide;
7. Tout autre critère, condition ou autre volet du programme élaboré par la MRC ou son mandataire doit préalablement être autorisé par la Ville de Drummondville ;
8. L'admissibilité au fonds doit être confiée à un comité dont la composition est préalablement autorisée par la Ville de Drummondville ;
9. Toute somme perçue par la MRC ou son mandataire, en capital et intérêts sur les prêts consentis doit être remise à la Ville au 31 décembre de chaque année et ce, jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts des prêts consentis ;

10. Au plus tard le 31 janvier qui suit chacun des anniversaires du programme, la MRC ou son mandataire devra faire une reddition de compte de ses activités indiquant minimalement : i) le nom du bénéficiaire du prêt et le montant prêté; ii) la grille d'analyse utilisée pour ce cas de même que les résultats de son application; iii) le cas échéant, le montant remboursé; iv) les cas de défaut de remboursement; v) les mesures de recouvrement prises;

11. À la fin du programme, les dossiers de prêts complets et documentés devront être conservés par la SDED pour une période minimale de sept ans. La SDED en remet une copie à la Ville sur demande;

Que la Ville informe par la présente la MRC ou son mandataire que, s'il survient des pertes financières attribuables au défaut de remboursement des prêts, la Ville en assume seule les conséquences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/05/20 Services professionnels - Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard
(Appel d'offres no DR20-DDP-016)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec Ltée, au montant de 65 732,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/05/20 SP - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Divers travaux de génie civil 2020
(Appel d'offres no DR20-DDP-025)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 84 672,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0535/05/20 Déplacement d'une ligne électrique pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
(Contrat de gré à gré no DR20-GAG-016)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Hydro-Québec au montant de 84 150 \$ (taxes incluses \pm 30 %) pour déplacement d'une ligne électrique pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable et autorise le directeur de l'ingénierie et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la proposition d'entente d'évaluation pour travaux majeurs préparée par Hydro-Québec en date du 9 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0536/05/20 Installation d'équipements de véhicules pour divers services
(Appel d'offres no DR20-INV-005)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Zone Technologie Électronique inc. au montant de 88 989,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0537/05/20 Service de plombier sur demande
(Appel d'offres no DR20-INV-007)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie P. Lampron inc. au montant de 67 835,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0538/05/20 Fourniture et plantations d'arbres
(Appel d'offres no DR20-INV-011)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc. au montant de 45 897,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0539/05/20 Service de vidange et de nettoyage de puisards
(Appel d'offres no DR20-INV-012)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum Drummond inc. au montant total annuel moyen de 41 000,09 \$ (taxes incluses) pour 3 100 puisards soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0540/05/20 Travaux de resurfaçage et de remplacement de revêtement 2020
(Appel d'offres no DR20-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 1 437 990,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0541/05/20 Travaux de réfection de chaussée 2020
(Appel d'offres no DR20-PUB-017)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 2 944 164,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0542/05/20 Travaux de trottoirs et bordures de béton, piste cyclable et marquage
(Appel d'offres no DR20-PUB-019)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 914 026,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0543/05/20 Travaux de trottoirs et bordure de béton
(Appel d'offres no DR20-PUB-020)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 358 080,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/05/20 Fourniture et installation d'éclairage public 2020
(Appel d'offres no DR20-PUB-022)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-système P.L. inc. au montant de 515 169,21 \$ (taxes incluses), le tout conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunts, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0545/05/20 Service de transport en commun pour le secteur industriel - Années 2020 à 2023
(Appel d'offres no DR20-PUB-023)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Transports Drummond inc. au montant total annuel moyen de 450 888,31 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote.

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Cathy Bernier, Jean Charest, Catherine Lassonde, John Husk, William Morales, Alain Martel, Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0546/05/20 Vidange et disposition des boues - Usine d'épuration UTEU
(Appel d'offres no DR20-PUB-024)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant annuel moyen de 1 281 281,40 \$ (taxes incluses) pour la disposition annuelle de 2 500 tonnes de boues soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/05/20 Approbation des critères de sélection -
Services professionnels d'évaluation foncière - Années 2021 à 2026
(Appel d'offres no DR20-PUB-037)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux - Services professionnels d'évaluation foncière - Années 2021 à 2026, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR20-PUB-037				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels d'évaluation foncière - Années 2021 à 2026						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience de la firme d'évaluateurs	25					
2.0 Expérience du chargé de projet	30					

3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	25					
4.0 Compréhension du mandat	15					
5.0 Présentation de la proposition	5					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn.	Fourn.	Fourn.	Fourn.	Fourn.	
	A	B	C	D	E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10.000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/05/20 Fourniture de mélange bitumineux
(Appel d'offres no DR20-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Asphalte Drummond inc. au montant de 80 812,48 \$ (taxes incluses);

Lot B : Sintra inc. au montant de 315 951,30 \$ (taxes incluses);

Lot C : Asphalte Drummond inc. au montant de 296 199,59 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/05/20 Revitalisation du site Kounak
(Appel d'offres no DR19-PUB-093)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 1 045 978,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAPITAL HUMAIN

0550/05/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

monsieur Alain D'Auteuil dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

François Beaubien - Stagiaire en génie civil

Sabrina Bélanger - Stagiaire technique mobilité au service des travaux publics

Employés et employées surnuméraires :

Michel Tremblay - Surnuméraire manoeuvre aux loisirs

0551/05/20 Signature d'une entente de fin d'emploi et de règlements de griefs

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville entérine l'entente de fin d'emploi et les règlements de griefs soumis. Le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer ladite entente et règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/05/20 Fin d'emploi administrative d'un employé syndiqué col blanc et abolition d'un poste permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fin d'emploi administrative de l'employé no 1685 et l'abolition du poste permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/05/20 Lettre d'entente pour les employés cols bleus concernant les horaires reliés au COVID-19 pour les usines de traitement des eaux

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente à intervenir avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 concernant les horaires reliés au COVID-19 pour les usines de traitement des eaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/05/20 Lettre d'entente pour les employés cols blancs concernant les horaires de travail reliés à COVID-19

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs (CSN) concernant les horaires de travail reliés à COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

0555/05/20 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 afin de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers à la bibliothèque municipale de la Ville de Drummondville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 afin de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers à la bibliothèque municipale de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0556/05/20 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV20-5218 modifiant plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le titre VIII - de la garde des animaux

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV20-5218 modifiant plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le titre VIII - de la garde des animaux de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0557/05/20 Désignation d'un fonctionnaire municipal pour l'application de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière et la greffière-adjointe soit désignées à titre de fonctionnaires municipaux responsables de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/05/20 Abrogation de la résolution no 998/09/19 adoptée le 23 septembre 2019 concernant l'immeuble situé au 20, rue des Voiliers

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution 0998/09/19 adoptée le 23 septembre 2019 concernant l'immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/05/20 Signature d'une mainlevée du droit de résolution à intervenir avec Me Cédric Latraverse-Jutras relativement à Kéfiplant inc. (CV20-3314)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une mainlevée du droit de résolution à intervenir avec Me Cédric Latraverse-Jutras relativement à Kéfiplant inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0560/05/20 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'aéroport de Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3355)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'aéroport de Drummondville pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/05/20 Signature d'une transaction de reçu-quittance dans chacun des 3 dossiers du tribunal administratifs identifiés sous les nos SAI-Q-227489-1707, SAI-Q-227487-1707 et SAI-Q227483-1707

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Affaires juridiques soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville une transaction de reçu-quittance dans chacun des 3 dossiers identifiés au Tribunal administratif sous les numéros :

SAI-Q-227489-1707

SAI-Q-227487-1707

SAI-Q-227483-1707

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN/ STATIONNEMENT/ DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

0562/05/20 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour la période du 1er mai au 30 septembre 2020 au montant de 52 508 \$ (plus taxes applicables) (CV20-3178)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'application des règles de fonctionnement et l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Frank-Gougeon et Girouard ainsi que l'entretien de la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, au montant de 52 508 \$ plus taxes applicables.

Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/05/20 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 5 000 \$ au Comité des citoyens de St-Joseph pour l'année 2020 (CV20-3567)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel, appuyé par le conseiller Alain D'Auteuil et résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au fonctionnement de 5 000 \$ au Comité des citoyens pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/05/20 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/05/20 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour l'organisation de la Fête du Canada 2020 (2 000 \$) (CV20-3198)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour l'organisation de la Fête du Canada 2020 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

0566/05/20 Signature d'un contrat d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol - Plus volet 2 (CV20-3569)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol - Plus volet 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

0567/05/20 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relatif au projet du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue Charbonnière et autorisation de signature (CV20-3566)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de la firme Pluritec inc. à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/05/20 Décret aux règlements parapluies 2019-2020

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète au règlement parapluie 2019 les projets suivants :

911 - Accompagnement professionnel - Plan d'action politique de l'arbre :
25 000 \$;

912 - Projet pilote - Conteneur secteur Vigneron : 78 500 \$;

913 - Contrôle d'accès - Hôtel de ville : 42 250 \$;

914 - Contrôle qualitatif - Rue de la Commune et Place de la Garde : 20 000 \$.

Quant au règlement parapluie 2020, le projet suivant est décrété :

901 – Remplacement d'un véhicule : 40 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

0569/05/20 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des Transports du Québec (CV20-3568)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des Transports du Québec, pour la rétrocession du réseau d'éclairage public, soit la partie cédée par le MTQ en juin 2019 sur la route 122 jusqu'à la limite municipale.

Cela inclut les documents pour le transfert des comptes électriques auprès d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME

0570/05/20 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2020 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2019.

0571/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et son avant-toit de la ligne latérale droite de terrain au 2405 de la rue Vivaldi

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- un mètre (1 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule deux (0,2 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 445 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2405 de la rue Vivaldi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne avant de terrain et autoriser la présence d'une partie du garage privé isolé dans la cour avant au 2070 de la rue Fradet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq virgule soixante-neuf mètres (5,69 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne avant de terrain;
- autoriser qu'une partie du garage privé isolé soit située dans la cour avant, **à la condition** que la superficie empiétant dans ladite cour n'excède pas deux mètres carrés (2 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une remise et son avant-toit des lignes arrière et latérale droite de terrain au 109 de la 7e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- un mètre (1 m) à zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) la distance minimale entre la remise et la ligne latérale droite de terrain;
- un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre la remise et la ligne arrière de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit de la remise et la ligne latérale droite de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre l'avant-toit de la remise et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 109 de la 7^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de l'antenne de télécommunication et de diminuer la distance minimale entre les supports de l'antenne et les lignes de terrain aux 1560 et 1600 du chemin Tourville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trente mètres (30 m) à quatre-vingt-quinze mètres (95 m) la hauteur maximale de l'antenne de télécommunication;
- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les supports de l'antenne et les lignes de terrain;

à la condition que l'antenne soit située à une distance minimale de cinq cent mètres (500 m) du chemin Tourville, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 805 597 et 4 805 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1560 et 1600 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières pour une résidence au 1765 de la rue du Repos

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières, **à la condition** qu'un maximum de deux (2) entrées charretières soient aménagées du côté de la rue du Repos, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 850 et 4 351 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1765 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une case de stationnement soit aménagée dans la cour avant d'une profondeur minimale de 7,6 mètres pour chacun des lots visés sur l'Allée du Crépuscule

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'une case de stationnement soit aménagée dans la cour avant d'une profondeur de sept virgule six mètres (7,6 m) **à la condition** que la case soit localisée à une distance minimale de quatre mètres (4 m) de la ligne avant de terrain et que des arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soient plantés au pourtour de ladite case, et ce, pour les immeubles situés sur les lots 6 346 350, 6 346 351, 6 346 356, 6 346 357, 6 346 358, 6 346 359, 6 346 360, 6 346 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur l'allée du Crépuscule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 1100 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de douze mètres (12 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la marge arrière minimale **à la condition** que l'agrandissement projeté ait une superficie maximale de quarante-deux mètres carrés (42 m²) et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1100 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser 2 escaliers extérieurs ouverts, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, dans la cour avant au 230 de la rue du Moulin

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser deux (2) escaliers extérieurs ouverts, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, dans la cour avant, **aux conditions suivantes** :

- que les escaliers rejoignent le palier existant de l'entrée principale en agrandissant celui-ci et en conservant la largeur actuelle des marches donnant accès au trottoir;
- que les garde-corps soient en aluminium de couleur blanche;
- que les deux (2) arbres présents dans la cour avant soient conservés ou que ceux-ci soient remplacés, si les arbres existants doivent être coupés pour cause de maladie. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro virgule cinq mètre (0,05 m) mesuré au-dessus du niveau moyen du sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 230 de la rue du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé, d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol de tous les bâtiments accessoires, de diminuer la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal et d'augmenter le nombre maximal d'étages du garage privé isolé aux 106 A-B-C et 108 de la 12e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quarante-six virgule quarante-cinq mètres carrés (46,45 m²) à quatre-vingt-deux mètres carrés (82 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;

- augmenter de dix pour cent (10 %) à dix-sept virgule cinq pour cent (17,5 %) le pourcentage maximal d’occupation au sol de tous les bâtiments accessoires (garage privé, remise et abri d’auto) érigés sur le terrain;
- diminuer trois mètres (3 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal;
- augmenter de un (1) à deux (2) le nombre maximal d’étages du garage privé isolé;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 084 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 106 A-B-C et 108 de la 12^e Avenue.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0580/05/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale et le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en souterrain au 305 de la rue Cockburn

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de douze mètres (12m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la marge arrière minimale **aux conditions suivantes :**

- qu’au moins six (6) arbres soient plantés aux abords de la ligne arrière de terrain;
- que des tronçons d’arbustes et/ou de graminées d’une longueur d’au moins six mètres (6 m) par une hauteur d’au moins zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation soient aménagés entre les six (6) arbres à planter aux abords de la ligne arrière de terrain;
- diminuer de deux (2) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en souterrain;

dans le cadre de l’agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 499 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 305 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0581/05/20 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri et un enclos pour conteneurs de matières résiduelles, que 2 bâtiments accessoires soient reliés entre eux, d'autoriser un abri et un enclos pour conteneurs de matières résiduelles pour la classe d'usages H-1 (Unifamiliale), d'augmenter la superficie maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles, d'autoriser un revêtement de bois pour le plancher de l'abri pour conteneurs de matières résiduelles et de diminuer la distance minimale entre la ligne latérale et l'abri pour conteneurs de matières résiduelles au 25 de la rue Kelly**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un (1) abri et un (1) enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- autoriser que deux (2) bâtiments accessoires soient reliés entre eux (garage privé isolé et abri pour conteneurs de matières résiduelles);
- autoriser un (1) abri et un (1) enclos pour conteneurs de matières résiduelles pour la classe d'usages H-1 (unifamiliale);
- augmenter de douze mètres carrés (12 m²) à dix-neuf mètres carrés (19 m²) la superficie maximale d'un (1) abri pour conteneurs de matières résiduelles;
- autoriser un revêtement de bois pour le plancher de l'abri pour conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la distance minimale entre la ligne latérale et l'abri pour conteneurs de matières résiduelles;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Kelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/05/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement, de diminuer la largeur minimale de l'allée d'accès, de remplacer l'obligation d'aménager une zone tampon par la plantation d'une haie de cèdres, de diminuer le nombre minimal d'arbres du côté de la rue Saint-Denis, de diminuer le pourcentage minimal de maçonnerie et refusant de diminuer la distance minimale entre les haies et la ligne avant de terrain, d'augmenter la hauteur maximale des haies dans le cadre de la construction d'un bâtiment comprenant 18 logements au 2010 de la rue Saint-Denis**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de vingt-sept (27) à vingt-deux (22) le nombre minimal de cases de stationnement;
- diminuer de sept virgule zéro mètres (7,0 m) à six virgule sept mètres (6,7 m) la largeur minimale de l'allée d'accès;
- remplacer l'obligation d'une zone tampon par le maintien de la haie existante ou par la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m);
- diminuer de six (6) à cinq (5) le nombre minimal d'arbres en bordure de la rue Saint-Denis **à la condition** de conserver les trois (3) arbres matures existants et de planter un arbre de chaque côté de l'entrée charretière. Advenant la coupe d'un (1) ou de plusieurs arbres existants, ceux-ci devront être remplacés et répondre aux normes du règlement de zonage en vigueur, soit la plantation de six (6) arbres;
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la haie de cèdres longeant la ligne latérale de terrain et la ligne avant de terrain (rue Saint-Denis). Advenant la coupe de la haie existante, celle-ci devra être remplacée par une nouvelle haie d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m) répondant aux normes du règlement de zonage;
- augmenter de un mètre (1 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la haie située dans la cour avant (rue Saint-Denis) sur les premiers deux mètres (2 m). Advenant la coupe de la haie existante, celle-ci devra être remplacée par une nouvelle haie d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m) répondant aux normes du règlement de zonage;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la haie située dans la cour avant (rue Saint-Denis) après les premiers deux mètres (2 m). Advenant la coupe de la haie existante, celle-ci devra être remplacée par une nouvelle haie d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m) répondant aux normes du règlement de zonage;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la haie située dans la cour latérale, à l'exception de la haie située le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- diminuer de quatre-vingts pour cent (80 %) à vingt-deux pour cent (22 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade du bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire;
- diminuer de quatre-vingts pour cent (80 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Denis;

de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la haie de cèdres et la ligne avant (boulevard Lemire);
- augmenter de un mètre (1 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la haie située dans la cour avant secondaire (boulevard Lemire) sur les premiers deux mètres (2 m);
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la haie située dans la cour avant secondaire (boulevard Lemire) après les premiers deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2010 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/05/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 22 avril 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.04.21	147, rue Heriot	<ul style="list-style-type: none">• Rénovation extérieure• Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment• Modification à l'architecture (ajout d'images d'ambiance)
20.04.22	578, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
20.04.23	2161-2167, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
20.04.24	2550, avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
20.04.25	1205, rue des Tours	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.04.26	565, rue Farrell	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.04.27	2010, rue Saint-Denis	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0584/05/20 Avis de motion du règlement no RV20-5239 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 6 357 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5239 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 6 357 116 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 6 357 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une portion de la rue Ginette afin d'uniformiser les lots soumis dans le cadre d'une nouvelle entente promoteur.

0585/05/20 Avis de motion du règlement no RV20-5241 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur les lots 4 435 355 et 6 357 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue projetée secteur de la rue Mailhot) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5241 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur les lots 4 435 355 et 6 357 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (future rue projetée secteur de la rue Mailhot) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 4 435 355 et 6 357 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une rue projetée dans le secteur de la rue Mailhot.

0586/05/20 Avis de motion du règlement no RV20-5238 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue Malouin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5238 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue Malouin et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 bâtiments commerciaux de 8 étages composés de locaux commerciaux et d'espaces à bureaux et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'implantation des bâtiments principaux et des aires de stationnement..

0587/05/20 Avis de motion du règlement no RV20-5242 abrogeant le règlement RV19-5175 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5242 abrogeant le règlement RV19-5175 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro RV19-5175 lequel décrétait la cotisation payable par les membres de la SDC quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0588/05/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un centre de pédiatrie sociale en communauté et ainsi favoriser l'accès à des soins et services de proximité aux enfants de milieux vulnérables. Ce projet nécessite des ajustements en regard de l'usage, de certaines marges et de l'aménagement extérieur au 449 de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6517.1 Centre de pédiatrie sociale » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) au 449 de la rue Notre-Dame;
- de réduire de deux (2) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une remise et la ligne latérale de terrain;
- de réduire de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'une remise et les lignes latérale et arrière de terrain;
- de réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une remise et la ligne arrière de terrain;
- d'autoriser du gazon synthétique dans une partie non construite en cour arrière,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/05/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter le nombre maximal de logements par terrain et apporter des ajustements réglementaires relatifs au nombre minimal de cases de stationnement et à la superficie minimale d'un logement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un total de huit (8) logements aux étages d'un bâtiment aux 234-236 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de cent (100) à deux cents (200) le nombre de logements/terrain maximal (log./ha);
- de réduire de huit (8) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de trente mètres carrés (30 m²) à dix-sept mètres carrés (17 m²) la superficie minimale d'un des logements,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0590/05/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une entreprise spécialisée dans la transformation de métal (ferblanterie) au 4810 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation » à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 et plus particulièrement au 4810 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser une porte d'accès ouvrant sur un axe horizontal (porte de garage) sur la façade principale;
- d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- d'autoriser qu'une aire de chargement et de déchargement ne soit pas pavée et ne soit pas entourée de façon continue par une bordure;
- d'augmenter de quinze virgule quatre-vingt-sept mètres (15,87 m) à dix-huit mètres (18 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la largeur maximale d'une porte d'accès sur la façade principale;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « B » s'applique;

Les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aménager le long de toute la limite latérale gauche, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m);
- aménager le long de la limite latérale droite à l'arrière du bâtiment existant, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de douze mètres (12 m);
- aménager le long de la limite arrière, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de vingt-quatre virgule quatre mètres (24,4 m);
- aménager le long d'une partie de la limite latérale droite de terrain, vis-à-vis le bâtiment sur une longueur d'environ trente-sept mètres (37 m), une zone tampon d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle une haie de cèdres sera plantée;

- aménager le long de l’emprise du boulevard Saint-Joseph, à partir de la limite latérale droite de terrain, une zone tampon d’une profondeur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d’une largeur de dix-sept virgule deux mètres (17,2 m) à l’intérieur de laquelle un minimum de quatre (4) arbres seront plantés;
- aménager le long de l’emprise du boulevard Saint-Joseph, vis-à-vis l’agrandissement projeté du bâtiment principal, une zone tampon d’une profondeur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d’une largeur minimale de dix-neuf virgule deux mètres (19,2 m) à l’intérieur de laquelle un minimum de cinq (5) arbres seront plantés;

Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

Les conditions d’aménagement de terrain devront être complétées au plus tard douze (12) mois après l’émission du permis de construction;

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 4810 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0591/05/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une résidence d’accueil à titre d’usage accessoire à une habitation unifamiliale au 19 de la rue Prince

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 8 avril 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain D’Auteuil,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une résidence d’accueil hébergeant une clientèle référée ou non à titre d’usage accessoire à une habitation de la classe d’usages « Unifamiliale (H-1) » de structure isolée au 19 de la rue Prince, soit sur le lot 3 427 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0592/05/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 8e logement aménagé à même un ancien local commercial dans la partie avant gauche du bâtiment, à l'angle de la rue Manseau aux 2145-2155 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'abroger l'obligation de mixité résidentielle et commerciale;
- d'augmenter de six (6) à huit (8) le nombre de logements/bâtiment maximal;
- d'augmenter de cent (100) à deux cent vingt (220) le nombre de logements/terrain maximal (log./ha),

et ce, sur le lot 3 082 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2145-2155 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0593/05/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5238 (rue Malouin)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5238 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'agrandir la zone commerciale C-404 à même une partie de la zone commerciale C-405 de manière à y inclure des terrains situés à l'extrémité de la rue Malouin;
- de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-

404 de manière à autoriser par contingentement la classe d'usages C-3 (bureau) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;

Les zones visées incluent approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de l'autoroute Jean-Lesage entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Rose-Ellis.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseiller John Husk mentionne qu'il s'agit de permettre l'usage de bureau à cet endroit. Il se dit préoccupé par cet usage en bordure de l'autoroute 20. Il préférerait répartir l'usage à bureau à divers endroits stratégiques à la place.

Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit de la diversification économique. La demande est à cet endroit. Une étude de bureau est à venir à ce sujet.

Monsieur le maire demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Cathy Bernier, Jean Charest, Catherine Lassonde, William Morales, Alain Martel, Annick Bellavance

2 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil, John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

0594/05/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5232-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de 4 à 12 logements dans le secteur des rues Heriot, des Forges, Brock et Saint-Jean

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5232-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'augmenter de quatre-vingts (80) à cent cinq (105) le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) et H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l'intérieur de la zone d'habitation H-0025;

La zone d'habitation H-0025 est délimitée par la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ vingt-deux mètres (22 m) vers le sud-est à partir de la rue des Forges, la rue Brock, la ligne arrière des habitations du côté sud-ouest situées à l'intérieur d'une distance d'environ quatre-vingts mètres (80 m) vers le nord-ouest et d'environ soixante mètres (60 m) vers le sud-ouest à partir de la rue Saint-Édouard, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ quinze mètres (15 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/05/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) d'un étage composée de deux unités de logement juxtaposées au 1055 rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) à l'intérieur d'un bâtiment d'un (1) étage et composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1055 de la rue Charles-Garnier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/05/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de matériel et d'équipements, incluant des activités légères d'assemblage à titre d'activité accessoire, pour un entrepreneur spécialisé dans la réparation de gymnases au 1155 rue Proulx

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 1155 de la rue Proulx, soit sur le lot 4 352 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **à la condition** que l'entreposage soit réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- l'usage « 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques » est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal **à la condition** que l'ensemble des activités liées à cet usage soit réalisé à l'intérieur du bâtiment et par un maximum d'un employé à la fois,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0597/05/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 5 logements au 289 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 289 de la rue Notre-Dame, soit sur le lot 4 133 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de cent cinq (105);
- utiliser les normes prévues dans la colonne de la classe d'usages H-3 (Trifamiliale), à l'exception du nombre de logements/terrain maximal (log./ha),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/05/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 18 logements sur le site du Centre Normand-Léveillé et destinée à une clientèle vivant avec un trouble de l'autisme et/ou une déficience intellectuelle et ajuster diverses normes d'implantation et d'aménagement pour le bâtiment qui sera construit de même que pour les constructions accessoires au 920 chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (multifamiliale (13 logements et +)) d'un maximum de dix-huit (18) logements au 920 du chemin Hemming;
- abroger le calcul de la moyenne de la marge avant pour le bâtiment projeté au 920 du chemin Hemming;
- augmenter de un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain;
- abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur

maximale des murs des remises;

- autoriser dans la cour avant, et à une distance minimale de cent cinquante mètres (150 m) du chemin Hemming, les enclos pour conteneurs de matières résiduelles et les conteneurs de matières résiduelles desservant le bâtiment projeté au 920 chemin Hemming,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

0599/05/20 Adoption du règlement no RV20-5228 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions concernant le titre XII du stationnement et de l'immobilisation

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 499/04/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions concernant le titre XII du stationnement et de l'immobilisation;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement RV20-5228 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions concernant le titre XII du stationnement et de l'immobilisation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/05/20 Adoption du règlement no RV20-5229 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution

500/04/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV20-5229 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/05/20 Adoption du règlement no RV20-5232-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de quatre (4) à douze (12) logements par terrain dans le secteur des rues Heriot, des Forges, Brock et Saint-Jean

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 501/04/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de quatre (4) à douze (12) logements par terrain dans le secteur des rues Heriot, des Forges, Brock et Saint-Jean;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5232-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'augmenter de quatre-vingts (80) à cent cinq (105) le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) et H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l'intérieur de la zone d'habitation H-0025;

La zone d'habitation H-0025 est délimitée par la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ vingt-deux mètres (22 m) vers le sud-est à partir de la rue des Forges, la rue Brock, la ligne arrière des habitations du côté sud-ouest situées à l'intérieur d'une distance d'environ quatre-vingts mètres (80 m) vers le nord-ouest et d'environ soixante mètres (60 m) vers le sud-ouest à partir de la rue Saint-Édouard, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ quinze mètres (15 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Saint-Jean,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/05/20 Adoption du règlement no RV20-5236 établissant la gestion contractuelle de la Ville. Le règlement a fait l'objet de modifications depuis le dépôt du projet de règlement notamment par la modification de l'articles 4.2.3 b) ayant pour effet d'ajouter la définition d'un « fournisseur local » et de la clarification de l'article 11 de l'annexe V relativement à la déclaration du soumissionnaire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 502/04/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'établir la gestion contractuelle de la Ville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV20-5236 établissant la gestion contractuelle de la Ville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/05/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) d'un (1) étage composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1055 rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) à l'intérieur d'un bâtiment d'un (1) étage et composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1055 de la rue Charles-Garnier,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/05/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de matériel et d'équipements, incluant des activités légères d'assemblage à titre d'activité accessoire, pour un entrepreneur spécialisé dans la réparation de gymnases au 1155 rue Proulx

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 1155 de la rue Proulx, soit sur le lot 4 352 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **à la condition** que l'entreposage soit réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- l'usage « 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques » est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal **à la condition** que l'ensemble des activités liées à cet usage soit réalisé à l'intérieur du bâtiment et par un maximum d'un employé à la fois,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/05/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 5 logements au 289 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 289 de la rue Notre-Dame, soit sur le lot 4 133 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de 105;
- utiliser les normes prévues dans la colonne de la classe d'usages H-3 (Trifamiliale), à l'exception du nombre de logements/terrain maximal (log./ha),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/05/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 18 logements sur le site du Centre Normand-Léveillé et destinée à une clientèle vivant avec un trouble de l'autisme et/ou une déficience intellectuelle et d'ajuster diverses normes d'implantation et d'aménagement pour le bâtiment qui sera construit de même que pour les constructions accessoires au 920 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (multifamiliale (13 logements et +) d'un maximum de dix-huit (18) logements au 920 du chemin Hemming;
- abroger le calcul de la moyenne de la marge avant pour le bâtiment projeté au 920 chemin Hemming;

- augmenter de un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain;
- abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur maximale des murs des remises;
- autoriser dans la cour avant, et à une distance minimale de cent cinquante mètres (150 m) du chemin Hemming, les enclos pour conteneurs de matières résiduelles et les conteneurs de matières résiduelles desservant le bâtiment projeté au 920 du chemin Hemming,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU RÈGLEMENT

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Semaine québécoise des familles (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste souligne la Semaine québécoise des familles qui se déroule du 11 au 17 mai 2020 sous le thème « Concilier famille et travail, ensemble c'est possible ».

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 25 mai 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 25 mai 2020.

0607/05/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

MAI 2020

NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Service des loisirs et de la Vie communautaire:

- Association Disc Golf Centre-du-Québec



Mission : Créer des activités amateurs, compétitives et équitables pour les membres et la population de la région du Centre-du-Québec

- Club de bridge Amitié de Drummondville

Mission : Tenir des séances de bridge et organiser des activités sociales

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ

